



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes



www.sepanso40.fr

Le 18 décembre 2016

Monsieur Jean-Pierre LAJAUNIE
Commissaire enquêteur
Mairie
149 avenue du 14 juillet
40601 BISCARROSSE CEDEX

Transmission électronique : biscarrosse@ville-biscarrosse.fr

Objet : Enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Biscarrosse (40600) du 21 novembre au 23 décembre 2016

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La SEPANSO remercie la commune pour l'envoi du CD-rom sur lequel étaient gravés les fichiers correspondant au projet validé par le conseil municipal. Malheureusement, les résultats de notre analyse n'ont pas pu être transmis dans les délais impartis. Nous avons donc l'honneur de vous communiquer nos observations. Le texte ci-dessous, partie A, constitue notre première analyse. La rédaction de la partie B concerne l'examen des avis complémentaires trouvés dans le dossier d'enquête publique.

Partie A Nouveau projet de PLU de la commune de Biscarrosse
Etude réalisée par EREA Conseil à Bordeaux et Rivières Environnement

I - But : Tenir compte :

1.1. Des réserves de l'Etat et de l'Autorité Environnementale. Nécessité de réduire les surfaces dédiées à l'urbanisation future (ZAC Lapouyade) et dans les quartiers (hameaux) et redéfinition des « projets sensibles » écologiquement, Lilly et lette du Vivier.

1.2. Des évolutions légales, loi pour l'Accessibilité des Logements et un Urbanisme Rénové (ALUR)

II - Démographie :

2.1. La commune est démographiquement dynamique et son environnement la rend naturellement attractive.

Il est donc logique de se poser la question suivante : « *Doit-on chercher à attirer encore plus de population ou plutôt satisfaire les habitants déjà résidents en augmentant les aménités de*

leur territoire ? La réponse va de soi et le maintien d'une forte attractivité viendra d'elle même sans en faire une obsession. Doit-on chercher à croître toujours plus en nombre et en consommation où plutôt en sociabilité et qualité de vie ? En fait le PLU, tel qu'il est présenté par ETEN Environnement a pour but avoué d'attirer encore plus de résidents au Bourg et à Biscarrosse-Plage. En tant que défenseurs de l'environnement anthropique et des espaces naturels où prospèrent bien d'autres espèces, les représentants de la Fédération SEPANSO Landes favorisent clairement la deuxième démarche tout en faisant observer que le souci de préserver la qualité de vie des habitants et des habitats naturels constitue le facteur d'attractivité majeur. Nous constatons d'ailleurs que Monsieur le Maire de Biscarrosse développe également ces deux thèmes « Environnement et Ecologie de la vie sauvage » dans son éditorial de la lettre Z N°5 de la Communauté des Grands Lacs d'octobre 2016 consacrée au site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière dune des Pays de Born et Buch ».

2.2. En ce qui concerne le vieillissement de la population, la SEPANSO souligne que celui n'est que relatif car une partie des seniors sont de nouveaux arrivants retraités qui avec leur pouvoir d'achat favorisent la création d'emplois d'actifs. Ils ne constituent pas une faiblesse mais une « richesse », car ces retraités qui sont souvent encore actifs travaillent souvent bénévolement au sein d'association comme chacun peut le constater.

2.3. Page 307 (Pièce 1.1) : les hypothèses de développement sont établies à 15/25ans, soit pour Biscarrosse : une augmentation de 4000 habitants résidents entre 2015 et 2030.

2.4. Impact de l'artificialisation : page 314

Compte tenu d'une densité de 15 logements/ha, à raison de 2,3 hab/logement et 20% de rétention de surface, la surface totale précisée pour les nouvelles constructions de résidences principales est 172 ha prélevés sur les espaces naturels, sylvicoles, et agricoles.

Pour 2040 il faudrait 262 ha artificialisés sur 25 ans. Pour les logements touristiques et secondaires le PADD prévoit + 97 ha pour 2030 et 148 ha pour 2040.

Soit au total 369 ha pour 2030 et 410 ha pour 2040

La SEPANSO souligne que les prévisions de ce PLU sont annoncées pour 2030 mais par le SCOT pour 2040.

Page 603 : Il est reconnu que « ce développement aura une influence accrue sur la dynamique d'évolution des sites Natura 2000 ». Cette influence est possible par des liens fonctionnels d'ordre physique (qualité de l'eau, milieux aquatiques, logique de bassin versant) ou biologique : habitats d'espèces.

2.5. Conséquences :

Nous relevons qu'au minimum, il faudra :

- Classer en zone Ner tous les sites Natura 2000

La SEPANSO espère que cela les protégera et qu'aucune dérogation ne sera sollicitée comme c'est déjà le cas pour certains secteurs de la commune

- Limiter l'imperméabilisation des sols par la rédaction d'un règlement spécifique et complet

- Raccorder obligatoirement à l'assainissement collectif les zones d'extensions urbaines

La Fédération SEPANSO Landes précise que les habitations dispersées dont les eaux usées sont traitées en stations individuelles ne devront, en aucune façon, se développer ;

l'expression « de façon limitée » est particulièrement inquiétante car elle très vague. La commune apprécie les demandes à sa guise et nous risquons de constater des pollutions car les systèmes d'assainissement individuels vieillissent souvent plutôt mal.

- Page 604 : le suivi de la dynamique de la Lette est encore à définir.

Nota SEPANSO : les résultats de ce suivi devront certainement conduire à revoir l'urbanisation et à envisager son recul vers l'Est dans les décennies futures. 6059ha/16048ha soit près de 38% du territoire (et non 31,5% comme indiqué) sont des espaces remarquables, donc à préserver de l'artificialisation (on voudrait savoir dans quels dossiers et pages sont détaillés ces espaces).

2.6. Trait de côte : page 129 à 134 :

La SEPANSO doute de l'efficacité, à terme, de sa défense par enrochement sur 960 m sur une base de sable mouillé.

Document 2.0 page 10 : la gestion du risque érosion littoral est indiquée sur 3 km de côte.

Cette défense éphémère et très coûteuse d'une avancée attaquée aux deux extrémités – recul de 60 à 70 m en 2040 - devrait être accompagnée d'une anticipation d'un recul par abandon des constructions les plus proches du rivage afin de prévoir la restitution du caractère dynamique (page 508) du trait de côte.

2.7. Limiter l'urbanisation des dépressions dunaires (page 508) .

La zone IAU de Cugnes (Biscarrosse-Plage Nord) est un contre exemple manifeste de cette nécessité, et aussi celle de protéger le massif forestier. La SEPANSO rappelle que le camping Sud de la plage est, malheureusement déjà voué à être urbanisé. La SEPANSO dénonce le mécanisme de grignotage des espaces naturels.

2.8. Espace littoral page 365 :

Le PLU ne prévoit aucune nouvelle opération à proximité du rivage...en dehors des projets qui ont déjà obtenu les autorisations réglementaires. Il s'agit des diverses opérations prévues au plan Plage sur le site du Vivier ainsi que sur le secteur de la « Rive » - rive Ouest du lac de Sanguinet. *Ces artificialisation non décrites, mais réalisées font déjà partie du passé et ne comptent donc, déjà, plus que pour du passé acquis. Cependant chacun peut constater que des installations dans la bande littorale, par exemple à Navarrosse, posent problème. Nous regrettons que l'étude soit muette sur ce point.*

2.9. Qualité des sols :

Son analyse est, heureusement tentée par la présentation de la liste BASIAS des sites de la commune où ont été ou sont stockés et/ou utilisés des matières susceptibles de polluer les sols, par le BRGM depuis les années 1990 (voir le site internet) Il y en aurait 87 dont 14 seraient non renseignés, 24 en activité et 49 en activité terminée. Malheureusement, aucun n'est renseigné en qualité des sols.

III- Un espace exceptionnel par sa lisibilité et sa conservation (Lette du Vivier)

Cet espace est un cas d'école de la pédagogie du cordon dunaire landais avec un développement sur une profondeur de 1 km à compter du trait de côte, jusqu'à la première «*dune moderne des Barkhane en croissant*». Cet espace triangulaire qui s'ouvre sur l'océan sur 700 à 1000 m de largeur est une véritable «*place forte défensive* » face à la fureur des flots et des vents venant du grand large. Vauban y verrait d'Ouest en Est :

- 1) le glacis de l'Estran et de la plage qui vient à bout des vagues d'assaut de l'eau
- 2) le premier rempart formé par la dune blanche littorale – page 57, pièce 41 - défendue par des milliers de gourbets-chardons - et autres soldats végétaux contre la mitraille de sable projetée par l'écoulement laminaire du vent.
- 3) Du haut de la dune les lames d'air retombent en turbulences et s'épuisent en creusant la lette humide. Là déjà, apparaît la nappe phréatique affleurante qui présente un fort intérêt écologique (page 70), une biodiversité riche en batraciens tel que le petit crapaud Pélobate cultripède qui porte une peau lisse décorée par un treillis de camouflage. - photo page 59 pièce 1.1.
- 4) L'essoufflement du vent se heurte la première garde des pins torturés mais inébranlables pour s'arrêter sur les premiers grands arbres de la garde rapprochée des premières habitations. Ce sont ces arbres qui seraient abattus à l'extrémité de la «*lette du Vivier* » pour y construire un établissement de bien être pour une seule espèce en voie de croissance exponentielle. Page 508, on lit : «*le secteur de centre de soins marins est un facteur potentiel de perturbations de la dynamique sédimentaire* ». Aujourd'hui cette zone est totalement protégée par une clôture

complète. (dans ce territoire où ce cloisonnement est contraire aux habitudes des usages et coutumes landaises sauf par exception forte du territoire). La SEPANSO n'est pas seule à le croire car les membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), sollicités le 13 octobre 2016 pour la deuxième fois sur ce sujet, ont conclu qu'il était nécessaire de revoir le projet d'installation de l'établissement de soins marins (thalassothérapie). La commune est invitée à voir si des espaces voisins seraient acceptables. Cette évolution du projet sauvera ce lieu vital pour une flore et une faune rares et très bien conservés.

5) Les curistes pourraient encore mieux en profiter de leur séjour en se promenant sur la périphérie de ce site resté intact (ce petit exercice améliorera encore leur état de santé). ETEN Environnement rappelle page 508 que pour respecter la biodiversité le PLU doit protéger les espèces endémiques et les habitats particuliers. La Lette du Vivier dans la totalité de sa diversité doit donc être complètement préservée de toute intrusion humaine. Elle se situe entièrement dans la limite des espaces dunaires visibles depuis la dune - page 108-109 et page 598, la totalité de la Lette est identifiée comme « réservoir de biodiversité » et doit en conséquence bénéficier d'un statut de protection digne de sa qualité.

IV – Lilly : la réalisation d'un projet d'établissement de soins pour personnes en réadaptation convalescentes est envisagé sur ce site.

Un projet intéressant et utile.

Néanmoins la CDNPS y voit trois inconvénients concernant le lieu choisi.

- 1) Destruction d'une zone humide proche du canal d'Aquitaine et du port de Biscarrosse
- 2) L'atmosphère sensiblement plus humide qu'en centre bourg ce qui n'est pas recommandé pour des personnes asthmatiques, par exemple.
- 3) Doc 1.1 page 140 et 451 et doc 1.2 étude d'inondabilité par remontée de nappe par ICF environnement. Des mesures de profondeur du toit de la nappe ont été réalisées à 900 m au Est Nord en 2013. Les conclusions et préconisations de cette étude - page 18 - ne sont pas franchement rassurantes. : altitude du site entre 20,85 et 21,67m pour une altitude au dessous de laquelle la zone serait submergée de 21,35m, donc une submersion du sol est possible en cas de « niveau des eaux exceptionnel » Ceci a contribué à l'avis émis par le CDNPS du 13 octobre 2016 - voir notre chapitre Lette du Vivier ci-dessus.

La Fédération SEPANSO Landes est favorable à un projet de centre de soins (dans le Sud de Lapouyade par exemple), mais pas sur ce site qui est déjà occupé aujourd'hui par des jardins potagers dont les usages sont également favorables au maintien d'une bonne santé et plus même.

V- Identités paysagères

Définition par la convention européenne : « Le paysage est une partie de territoire telle que perçue par la population dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leur interrelations ».

La SEPANSO ajoute une définition de la même commission « Un paysage est qualifié de 'beau' si une majorité d'observateurs le considère comme tel ». Donc en l'absence d'observateur le paysage n'a pas de réalité.

Voir page 97 l'analyse de trois paysages de la commune et leurs 6 sous-divisions. « La frange littorale est un de ces paysages exceptionnels... L'accès au littoral offre des vues très courtes, cloisonnées par la pinède ».

La SEPANSO ajoute : à l'exception de la Lette du Vivier qui présente exceptionnellement de la profondeur. Il s'agit donc d'une exception dans l'exceptionnel. On comprend que l'on ait voulu en faire profiter les curistes dont les séjours d'exceptions seront payants donc réservés à quelques uns. Ce paysage totalement naturel aujourd'hui ne serait plus profitable à tous.

Page 100 on peut lire : « Il s'agira de structurer les circuits de découverte ou d'accès plus ou moins coercitifs en fonction de la sensibilité des espaces. L'urbanisation littorale est fortement encadrée par les dispositions de la loi littoral, mais elle devra être plus

particulièrement maîtrisée pour éviter la colonisation définitive de la Lette du Vivier et préserver les équilibres écologiques en place. » Toutes ces recommandations montrent bien que l'on est face à un site exceptionnel à préserver pour les générations futures qui ne pourraient que nous reprocher de l'avoir sacrifié.

VI - Coupures d'urbanisation et corridors verts

Les plans des pages 15 et 16 pièce 2.0 indiquent par de grosses flèches les coupures à maintenir, non bâties entre les grands ensemble urbanisés de la commune. Notamment au Nord entre le Bourg et le quartier de Navarrosse. Mais selon le plan page 12 la double flèche verte pointillée indique un corridor vert « altéré » par une coupure rouge. Or ce passage est le seul qui permet aux animaux du plateau forestier de rejoindre la zone humide de Laouadie. De plus, l'installation d'un giratoire - page 25 - et d'une voie supplémentaire est prévue. *La Fédération SEPANSO Landes suggère que la commune, au delà de toutes les bonnes intentions fortement et fréquemment exprimées envers les animaux et leur liberté de déplacements, prévoit de restaurer ce corridor vert en établissant des dispositifs tels que ceux permettant de franchir les autoroutes et voies ferrées. Cette action constituerait un geste fort et franchement positif et pas seulement de limitation des impacts anthropiques négatifs sur la biodiversité. (50% des espèces ont été réduites au moins en nombres d'individus ou pire en variétés)*

VII Avis de la Fédération SEPANSO Landes :

Nous constatons que la consommation prévisionnelle des sols naturels d'ici 2040 a été réduite à 410 ha par rapport à la projection des 10 dernières années qui était de 472,5 ha. Mais ce nouveau projet de PLU ne montre pas vraiment, en actes, un esprit de modestie tournant le dos à celui d'une croissance débridée que le lecteur ressent. (voir les textes de Pierre Rabhi). De nombreuses voix reconnaissent que pour offrir aux 10 milliards de terriens de 2050 une vie aussi consommatrice qu'aujourd'hui, il faudrait 5 fois les ressources de la planète. La prise de conscience de cet état de fait doit se faire à l'échelle de la commune comme partout dans le monde. Le classement des habitants de Biscarrosse devrait être fait entre :

- 1) la population non active représentée par les touristes et la population retraitée, (volonté de la commune d'être une station balnéaire)*
- 2) la population active trouvant ses activités en dehors de la commune mais surtout au service de la population n°1 L'accueil de la population n° 1 en villégiature éphémère doit se faire en hôtellerie ou en location et très peu en résidence secondaire, consommatrice d'espace dont la surface d'artificialisation est peu rentabilisée. D'ailleurs les générations nouvelles préfèrent la variété de leurs lieux de vacances.*

Doc 2,0 page 4 : La commune de Biscarrosse désire évoluer vers un site écologique comptable d'un environnement naturel et paysager de grande valeur privilégiant les formes moins consommatrice d'espaces. Il ne faut donc pas compromettre ces bonnes intentions et dire seulement « promis c'est la dernière fois....! »

Nous invitons le lecteur à relire notre document du 23 mars 2015 – sur notre site www.sepanso40.fr rubrique Nos Actions – Enquêtes publiques 2015 - dont toutes les remarques demeurent pertinentes et en particulier sur les points du chapitre suivant.

VIII- Réserves de la CPDNAF du 18 octobre 2016 :

- Le dossier devra intégrer des clarifications concernant les données chiffrées relatives au nombre de logements prévus, à la densification et à la surface engagée par logement.*
- L'occupation des zones d'activités fera l'objet d'un phasage, au moyen d'une OAP ou par l'utilisation de l'outil de zonage fermé.*
- Des précisions seront apportées sur l'évolution des zones UD, notamment sur la justification de ce qui paraît être extensions.*
- Une solution alternative sera recherchée pour l'implantation du projet de centre de soins,*

pour éviter l'impact d'une zone humide particulièrement sensible sur le site de Lilly
- L'extension de la zone Nsm sera justifiée, les dispositions réglementaires revues pour limiter les possibilités de constructions à une très faible emprise.

IX – La Fédération SEPANSO Lande demande que :

- 9.1. Les 87 sites potentiellement pollués de la liste BASIAS-BRGM soient tous renseignés
- 9.2. Le site clôturé de la Lette du Vivier ne soit plus prévu pour l'installation du centre de soins marins
- 9.3. Le centre de soins de réadaptation ne soit pas construit sur la zone humide de Lilly
- 9.4. Le corridor vert « altéré » entre le bourg et Navarrosse soit restauré
- 9.5. La dynamique naturelle du trait de côte et de la dune linéaire soit rétablie
- 9.6. La dynamique démographique soit effectivement maîtrisée, c'est à dire non pas favorisée mais plutôt découragée comme peut le laisser penser le texte du doc 2 page 4 : « *La commune est attachée à son statut de Station Balnéaire mais confrontée à l'accroissement rapide d'une population résidente (principale)* ». Un équilibre doit être trouvé entre résidents aux activités tournées vers le service aux touristes et retraités et le nombre de ces derniers.

Partie B

B1 – Trait de côte :

L'observatoire de la côte aquitaine (OCA), le réseau d'experts scientifiques qui travaille sur le sujet, aura en main d'ici à la fin de 2016 une nouvelle étude du BRGM qui quantifiera le recul sur les 270 km, de l'estuaire de la Gironde à la frontière espagnole. Il sera publié avec des cartes par tronçon côtier. Ce recul serait de 1 m à 6 m/an sur la côte sableuse soit une moyenne de 50 m d'ici à 2050. Selon le journal Sud-Ouest du 3 décembre 2016, une proposition de loi a été adoptée par l'Assemblée Nationale. Ce texte valide les stratégies locales de gestion du trait de côte et crée notamment une « zone d'activité résiliente et temporaire » (2 articles) etc... et une zone de mobilité du trait de côte.
La DDTM précise le 24 octobre 2016 : « Il est déraisonnable de considérer l'enrochement comme une base de rédaction du PLU, d'autres solutions sont à envisager.

B2 – Chapitre III et IV (partie A) :

Le rapport officiel de la séance du CDNPS du 13 octobre 2016 mentionne que l'ouverture à l'urbanisation des zones AUt (Vivier) et AUi (Lilly) n'est pas opportune. L'autorité MRAe - Mission Régionale d'Autorité Environnementale – remarque que l'implantation de la «Thalasso » n'est pas nécessaire sur l'espace écologiquement sensible de la lette du Vivier ; la DDTM estime que l'accumulation des enjeux ...devrait conduire la commune à reclasser la zone 1AUt en zone naturelle.

B3 – Chapitre I.2.4 Impact de l'artificialisation :

La MRAe dans son avis du 25 avril 2016 fait remarquer que la coupure Ncu au Sud-Est est réduite par la zone 1AUxa d'accueil en lien avec les activités aéronautiques dont la nécessité n'est pas clairement démontrée.

B4 – La SEPANSO Landes appuie la Chambre d'Agriculture des Landes, quand dans sa lettre du 24 octobre 2016 elle regrette :

- a) que l'activité sylvicole et le rôle économique de la filière bois ne sont toujours pas pris en compte dans les orientations définies dans l'axe 3 du PADD.
- b) les justifications de l'artificialisation par urbanisation des surfaces encore importantes et qu'elle est défavorable à l'extension des hameaux (comme l'est aussi le CRPF- Centre régional de la propriété forestière).

B5 – La SEPANSO Landes demande que les quelques airiaux particulièrement bien conservés soient préservés de la densification et soient considérés comme des monuments historiques.

B6 – Accueil touristique :

Dans sa lettre du 11 octobre 2015 le CRPF souligne l'importance de l'urbanisation à vocation touristique de 2235 logements à l'horizon 2040.

La SEPANSO Landes rappelle qu'elle est défavorable à l'accroissement du nombre de logements en propriétés secondaires dont l'usage est souvent très faible (deux voire un mois seulement par an) ce qui entraîne une faible rentabilité d'usage des zones artificialisées au détriment de l'accueil locatif de meilleure rentabilité et de fait une artificialisation réduite de plus de 60%. De plus la demande s'oriente vers des séjours courts en lieux changeant année après année favorisant les pédagogies inter-géographiques ethnique et sociale entre autres. Nous nous associons au CRPF pour demander une ouverture des zones AU à urbanisation plus progressive ralentissant le mitage accéléré des espaces naturels, sylvicoles et agricoles.

B7 – Extrait de la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2016

7.1. Parc promenade à Latécoère :

Nous n'avons pas trouvé de plan l'indiquant clairement

7.2. Les interrogations concernant le projet de thalassothérapie

Celles-ci n'ont pas conduit à une certitude de l'abandon de la construction sur la zone protégée de la Lette du Vivier.

7.3. Page 4 , nous notons la **suppression de l'emplacement réservé dans le corridor vert entre le bourg et Navarrosse**, sans que la suppression de ce projet soit franchement acquis.

7.4. Nous notons aussi la **réduction des constructions**, en zone de quartier UD et en zone camping UK, à 10% des sols et au retrait de 8m par rapport aux limites.

B8 – Espaces EBC : Le PLU continue l'effort de classement en EBC commencé par la troisième modification du POS (435 ha à 2384 ha) notamment sur les dunes paraboliques et les barkhanes (zones déjà protégées).

*Espace Ner - Chapitre 3 pièce 1 du PLU, page 377... y compris dans la zone DGA une largeur de 800 m à 1000 m, couvrant le cordon dunaire a été incluse en zone Ner ce qui aboutit à un **total apparemment vertueux** de 6058,6ha dont en fait seulement 3090 ha sont en zone terrestre sur les 19249 ha de la commune soit 16%.*

Conclusion : La Fédération SEPANSO Landes rappelle ses principales demandes :
--

1 - Abandon d'une protection dure (enrochement) du trait de côte à Biscarrosse plage au profit de solutions résilientes et d'usage éphémères du littoral ; abandon d'une densification dans ce secteur.

2 – Conservation en l'état de l'espace protégé de la Lette du Vivier

3 – Déplacement du projet d'établissement de soins prévu sur Lilly

4 – Renforcement et protection du corridor bleu sur la rive Est des lacs d'Aquitaine

5 – Maîtrise de l'accueil touristique en propriétés de résidences secondaires au profit d'un accueil locatif et hôtelier.

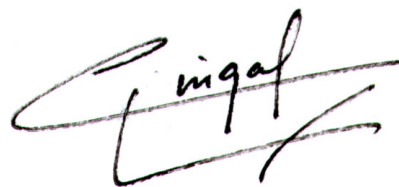
6 - Restauration à long et moyen terme du corridor vert et coupure urbaine entre le bourg et Navarrosse.

Enfin si nous constatons à travers ce PLU (et au delà) que la nécessité de protéger les surfaces naturelles contre les artificialisations diverses pénètre de plus en plus les consciences, par contre, nous regrettons que les actions de conservation, sans dérogation ni grignotage et encore plus les restaurations indispensables au maintien de la biodiversité apparaissent encore comme beaucoup trop vertueuses pour être budgetisées et mises en oeuvre.

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à nos observations, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Alain CAULLET
Vice-président Fédération SEPANSO Landes
Administrateur Fédération SEPANSO Aquitaine
1276 route de Lucats
40160 Parentis en Born
+33 5 58 82 31 76
elicau@orange.fr



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr